

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 17 Juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/06/2024
Présents :	19	Date de publication	18/06/2024
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : M Pierre SERTIER donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Céline GONZALEZ-THOLLIN

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à : 19h33

Ordre du jour de la séance :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2024
- 2°) COLL'IN – Pacte Financier et Fiscal – Avenant 1
- 3°) Modification du tableau des emplois communaux
- 4°) Accueil de loisirs du mercredi – modification du Projet Educatif De Territoire (PEDT)
- 5°) Station d'épuration – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 6°) Création d'un marché communal
- 7°) Chèques déjeuner – Modification des conditions d'attribution
- 8°) Acquisition parcelle cadastrée D594.
- 9°) Questions diverses

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2024-007 par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n°1 par lequel il est pris acte du transfert du contrat de BAC CONSEILS vers EPTEAU, société qui assurera les missions VISA – DET – AOR du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sous la RD53.

Monsieur le maire rapporte la décision N°2024-008 par laquelle il a été décidé de signer l'avenant 1 au marché de mise en sécurité de la RD53 dite Route de Lyon – Secteur «Le Fayet » attribué à EIFFAGE Route Centre Est faisant état des travaux supplémentaires et des plus et moins values.

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

Le total du marché est modifié comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20%
- Montant HT : - 50 793.96€
- Montant TTC : - 60 952.75€
- % d'écart introduit par l'avenant : - 7.27%

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 648 141.00€ HT
- Montant TTC : 777 769.20€ TTC

N° 01	<u>Délibération n° 2024-045</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Avril 2024
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2024.

N° 02	<u>Délibération n° 2024-046</u>	Coll'In Communauté Pacte Financier et Fiscal – Avenant 1
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté a apporté en date du 21 mars 2024 et par voie d'avenant des modifications au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est en effet nécessaire d'intégrer :

- le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par Coll'in Communauté (délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023) ;
- la prolongation du dispositif de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :
 - **Une DSC déclinée en 3 enveloppes pour les années 2024 – 2025**
 - L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
 - Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;
 - Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.
 - **Une DSC pour l'année 2026 à l'exception de l'enveloppe complémentaire « Culture+ »** pour aider les communes à préparer leur budget, mais pour laisser le champ d'action à la nouvelle mandature.

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊕ **APPROUVE** les nouvelles dispositions du pacte financier et fiscal apportées par voie d'avenant ;
- ⊕ **AUTORISE** le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents en application de la présente délibération.

N° 03	<u>Délibération n° 2024-047</u>	Personnel Communal Modification du tableau des emplois
--------------	--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Audrey BLANCHON rappelle l'organisation mise en place pour le service périscolaire dès la rentrée scolaire 2022/2023. Le fonctionnement du service a été ajusté ces deux dernières années afin de prendre en compte les remontées de terrain (besoin du service en termes de volume horaires des agents notamment, effectifs)

Il apparait aujourd'hui nécessaire de :

- *créer un poste d'agent de cantine en charge de la préparation en amont et pendant le service, de la mise en place des salles, et de la remise en place de la cuisine après le service
- *de créer deux postes d'agents des écoles et des temps périscolaires qui seront affectés dans l'équipe animation qui intervient principalement sur les temps périscolaires.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊕ **DECIDE** la création des emplois suivants :
 - *un emploi au service scolaire et périscolaire à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
 - *un emploi au service scolaire et périscolaire à temps non complet (soit 28,34/35è) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
 - *un emploi d'agent de cantine à temps non complet (soit 32,66/35è) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- ⊕ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2024 annexé à la présente délibération
- ⊕ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget 2024.
- ⊕ **CHARGE M** le Maire de procéder à la vacance de poste.

Le point n° 4 est retiré de l'ordre du jour

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

N° 05	Délibération n° 2024-048	Station d'épuration Marché de maîtrise d'œuvre
-------	---------------------------------	---

Dans le cadre de la construction de la nouvelle Station d'Épuration et de sa passerelle d'accès, M le Maire explique qu'une consultation a été lancée le 16 Avril 2024 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour une mission de maîtrise d'oeuvre. La date de remise des offres a été fixée au 22 Mai 2024 à 12h00.

Le coût prévisionnel des travaux de construction de la station d'épuration a été évalué à 4 950 000€ HT.

Monsieur le Maire indique que 7 cabinets ont répondu à la consultation :

- *C&D Ingénierie SAS
- *ARTELIA
- *Cabinet MERLIN
- *Cabinet MONTMASSON
- *Cabinet SCE
- *IRH ingénierie Conseil
- *DCI Environnement

Les critères d'analyse des offres retenus dans le règlement de consultation :

- *Prix des prestations : 40%
- *Valeur technique : 60%
 - Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée
 - Présentation de l'équipe affectée à la mission
 - Expérience du personnel assigné
 - Planning détaillé et daté de réalisation de l'ensemble de la mission

Il ajoute que la Commune a confié au cabinet Assistance Conseil Service une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le dossier de consultation mais également réaliser l'analyse des candidatures et des offres.

Suite à analyse, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé le classement suivant :

Ordre d'arrivée des plis	Critère 1 : prix 40%		Critère 2 : Valeur technique 60%	Total /100	Classement proposé
	Montant HT	Note /40	Note sur 60		
1 Groupement C&D Ingénierie	121 200.00€	40	55.25	95.25	1 ^{er}
2 Groupement ARTELIA	160 085.00 €	30.28	44.50	74.78	5 ^{ème}
3 Groupement Cabinet MERLIN	177 700.00 €	27.28	55.25	82.53	3 ^{ème}
4 Groupement Cabinet MONTMASSON	133 890.00 €	36.21	40	76.21	4 ^{ème}
5 Groupement SCE	Candidature non conforme				
6 Groupement IRH	165 755.00 €	29.25	55.25	84.50	2 ^{ème}

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

7 Groupement DCI Environnement	187 650.00 €	25.84	33.50	59.34	6 ^{ème}
-----------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------------

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 12 Juin 2024 à 17h00.

Après l'exposé de l'analyse effectuée, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, ont retenu le classement des offres proposé et ont donc retenu l'offre du Groupement C&D ingénierie pour un montant de 121 200.00 € HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⊥ **AUTORISE** M le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration et de sa passerelle d'accès et tous documents nécessaires à son exécution.
- ⊥ **CHARGE** M le Maire de notifier la décision aux cabinets non retenus
- ⊥ **CHARGE** M le Maire de notifier la décision au groupement C&D ingénierie.

N° 06	Délibération n° 2024-049	Création d'un marché communal
--------------	---------------------------------	--------------------------------------

La Commune de Valencin souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking de la Place Anne Montagnon.

Ce marché dont l'offre sera alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendredi matin de 5h00 à 13h00.

Conformément à l'article L2214-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

La fédération nationale des marchés de France a été consultée par courrier le 30 Avril 2024. M le Maire indique que la fédération n'a pas émis d'avis dans le délai imparti.

Conformément à l'article L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Ce règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

D'autre part, les marchés constituent une occupation privative du domaine public et donne lieu au paiement d'une redevance perçue sous forme de droits de place.

Monsieur le Maire propose que le droit de place soit fixé forfaitairement à 50€/an quelque soit la présence effective dans l'année.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⊥ **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire et fixe le droit de place à 50€/an.

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

- ⊕ **AUTORISE** M le Maire à fixer par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

N° 07	<u>Délibération n° 2024-050</u>	Modification des conditions d'attribution des chèques déjeuner
-------	--	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-068 du 23 Novembre 2020 fixant les modalités d'attribution des chèques déjeuner et le montant de la participation communale.

Il précise qu'actuellement les chèques déjeuner sont accordés aux agents stagiaires et titulaires et aux contractuels sur emplois permanents.

Monsieur le Maire propose que les chèques déjeuner soient accordés aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et à tous les contractuels de droit public sans référence à la nature de l'emploi occupé.

Le montant de la participation employeur fixé par la délibération n°2020-068 du 23 Novembre 2020 reste inchangé. Les autres modalités d'attribution fixées par la délibération n°2020-068 du 23 Novembre 2020 restent inchangées.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 Avril 2024,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊕ **APPROUVE** la modification des conditions d'attribution des chèques déjeuner
- ⊕ **DIT** que les chèques déjeuner seront attribués aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et à tous les contractuels de droit public sans référence à la nature de l'emploi occupé.
- ⊕ **DIT** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2020-068 restent inchangées

N° 08	<u>Délibération n° 2024-051</u>	Aménagement de la RD53 – Acquisition foncière
-------	--	--

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la RD53 il conviendrait d'installer un poteau d'incendie supplémentaire.

Après visite de terrain, il paraît opportun d'installer cet équipement sur la parcelle D594.

M le Maire ajoute qu'il a pris contact avec les propriétaires indivis de ce tènement. Ces derniers sont favorables pour une cession à l'euro symbolique. Il précise que la Commune prendrait en charge l'intégralité des frais liés à la vente et notamment les frais notariés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⊕ **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D 594 d'une surface de 87m².
- ⊕ **DIT** que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à la vente
- ⊕ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

N° 09	<u>Délibération n° 2024-052</u>	Aménagement sécuritaire de la RD53 Révision de l'AP/CP
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-021 par laquelle le Conseil Municipal à la majorité de ses membres à approuver la révision de L'AP/CP relative à l'aménagement sécuritaire de la RD53 comme suit

N° AP : 2021-002	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024
	Inscrits :	Mandatés :	Inscrits	Mandatés	Inscrits	Mandatés	Inscrits
780 000 €	100 000€	3 174.00 €	31 000 €	0.00€	450 000€	342 378.81€	434 447.19€

Il ajoute que cette révision portait sur le montant global des travaux et le montant des crédits de paiement à inscrire pour 2024.

Il précise que le montant du marché qui a été porté dans l'AP/CP ne tenait pas compte des révisions successives de prix qui sont intervenues en cours d'exécution.

Dès lors, M le Maire explique qu'il convient de réviser de nouveau l'AP/CP afin de modifier le montant global du marché et le montant des crédits de paiement 2024 comme suit :

N° AP : 2021-002	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024
	Inscrits :	Mandatés :	Inscrits	Mandatés	Inscrits	Mandatés	Inscrits
800 000 €	100 000€	3 174.00 €	31 000 €	0.00€	450 000€	342 378.81€	454 447.19€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **APPROUVE** la révision de l'AP/CP relative à l'aménagement sécuritaire de la RD53 comme suit :

N° AP : 2021-002	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024
	Inscrits :	Mandatés :	Inscrits	Mandatés	Inscrits	Mandatés	Inscrits
800 000 €	100 000€	3 174.00 €	31 000 €	0.00€	450 000€	342 378.81€	454 447.19€

✚ **CHARGE** M le Maire d'inscrire les crédits nécessaires par décision budgétaire en application de la règle de la fongibilité des crédits

N° 10	<u>Délibération n° 2024-053</u>	Parcelle E 1314 Cession partielle
-------	---------------------------------	--

M le Maire indique que le Conseil Municipal a été appelé à délibérer sur la question de la cession partielle de la parcelle E1314 lors du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023.

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX rappelle les faits :

Mme et M CALLON propriétaires de la parcelle E 1225 se sont rapprochés de la Commune afin de se porter acquéreurs d'une emprise de 578m2 issue de la parcelle E 1314, propriété de la Commune et située à proximité du gymnase.

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

Le tènement en question est classé pour 200m² en zone Ub et en zone Ns pour 378m². Elle indique que depuis la délibération du 27 Novembre 2023, les surfaces sont précises car le terrain a été borné par le géomètre.

Mme BEGOUEN-DEMEAUX ajoute que le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres avait approuvé la cession du terrain au prix suivant :

- 10€ le m² pour le terrain situé en zone Ns
- 200€ le m² pour le terrain situé en zone Ub

La Commune comptant plus de 2000 habitant, il est précisé que la saisine des domaines est obligatoire avant toute cession. La Commune a donc décidé de reprendre toute la procédure dans ce dossier afin de sécuriser la cession.

Une saisine des Domaines a été effectuée. Par avis en date du 17 juin 2024, le service des domaines indique que la cession à hauteur de 43 780€ n'appelle pas d'observations.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **18 Voix POUR**
- **4 Voix CONTRE (M Christian TERSIGNI – Mme Véronique BOUCHARD – Mme Andrée VACHER – M Christophe BADUFLE)**
- **0 Abstentions**
- ✚ **APPROUVE** le principe de cession d'un tènement de 578m² issu de la parcelle E1314 au profit des époux CALLON.
- ✚ **APPROUVE** le prix de cession suivant :
 - 10€ le m² pour le terrain situé en zone Ns
 - 200€ le m² pour le terrain situé en zone Ub
- ✚ **DIT** que les frais liés à la vente seront à la charge des acquéreurs
- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte notarié à venir et toutes pièces utiles à l'exécution de ce dossier.
- ✚ **DIT** que la délibération n°2023-092 en date du 27 Novembre 2023 est abrogée

Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises

Travaux enfouissement ligne 20000 volts :

M Ludovic HIRTH et M Christian TERSIGNI indiquent que la ligne ne serait pas enfouie à la profondeur réglementaire. Monsieur le Maire répond qu'il a questionné les responsables du chantier. La ligne est enfouie à 80 cm en dessous du fil d'eau.

Défi sans écran :

Mme Nathalie ZAMBARDI indique que l'opération s'est bien passée. Le bilan est positif. 86 activités proposées et 300 inscriptions. Intervention dans les classes d'élémentaire le 28/05 sur la sensibilisation à l'usage intensif des écrans.

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

Inscriptions scolaires :

Mme Audrey BLANCHON indique que plus aucune dérogation scolaire ne sera accordée pour les deux prochaines années.

Travaux RD53

Monsieur le Maire fait un compte-rendu sur l'avancée des travaux. Il indique être en contact avec le CD38 pour la réfection des tapis. Il travaille pour que l'ensemble du chantier soit réalisé en 2025.

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
17/06/2024	01	2024-045	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 22/04/2024	2
17/06/2024	02	2024-046	Finances	Coll'In Communauté Pacte Financier et Fiscal – Avenant 1	2
17/06/2024	03	2024-047	Personnel	Personnel Communal Modification du tableau des emplois	3
17/06/2024	04			Point retiré de l'ordre du jour	
17/06/2024	05	2024-048	Marché public	Station d'épuration Marché de maitrise d'œuvre	4
17/06/2024	06	2024-049	Economie	Création d'un marché communal	5
17/06/2024	07	2024-050	Personnel	Modification des conditions d'attribution des chèques déjeuner	6
17/06/2024	08	2024-051	Voirie	Aménagement de la RD53 – Acquisition foncière	6
17/06/2024	09	2024-052	Finances	Aménagement sécuritaire de la RD53 Révision de l'AP/CP	7
17/06/2024	10	2024-053	Domaine et patrimoine	Parcelle E 1314 Cession partielle	7

Séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Le Maire
Bernard JULLIEN



Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Louis Cianfarani', written in a cursive style.